

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 9 octobre 2025 **portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de** **titres exécutoires**

NOR : TRAA2527650S
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment le chapitre II du titre II de son livre IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 256 C ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6431-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 6 mai 2005 modifié autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination du directeur général de l'aviation civile - M. CHKIOUA (Chemseddine) ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 pris pour application de l'article L. 256 C du livre des procédures fiscales et désignant le directeur général de l'aviation civile en tant que personne chargée d'émettre les titres exécutoires relatifs aux taxes mentionnées à l'article L. 6431-6 du code des transports,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Borel (Marc), ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, adjoint du directeur général de l'aviation civile, directeur du transport aérien, à Mme Pillan (Aline), ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, et à M. Vezin (Thomas), ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros, relatifs aux taxes sur le transport aérien mentionnées à l'article L. 6431-6 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Da Silva-Koskas (Elisabeth), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du service de gestion des taxes aéroportuaires, et à M. Robert (Olivier), attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service de gestion des taxes aéroportuaires à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros, relatifs aux taxes sur le transport aérien mentionnées à l'article L. 6431-6 du code des transports.

Article 3

La décision du 22 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 9 octobre 2025,

Le directeur général de l'aviation civile

C. Chkioua